

DECISION DU MAIRE N°2024-040
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriétés E n°1272 et 1274 – 20 rue de l'Eucalyptus, Le Bouldou

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 9 septembre 2024, reçue en mairie le 23 septembre 2024 de Maître CHAIX-BRYAN Stéphane notaire à Lisièux (14), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à la société IMMOBILIERE PROXI situés 20 rue de l'Eucalyptus, Le Bouldou et cadastrés section E n°1272 et 1274.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation des terrains bâtis figurant au cadastre sous la section E n°1272 et 1274 d'une superficie de 755 m² situés 20 rue de l'Eucalyptus, Le Bouldou et appartenant à la société IMMOBILIERE PROXI.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le - 4 OCT. 2024

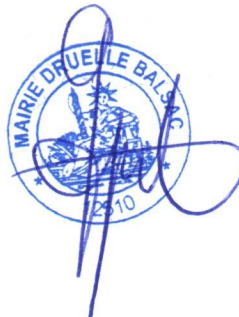
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : - 7 OCT. 2024
Affiché le : - 7 OCT. 2024



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°2024-040 - Déclaration d'intention d'aliéner le

Objet de l'acte : bien soumis au droit de préemption - propriétés E n°1272 et 1274 - 20
rue de l'Eucalyptus, Le Bouldou

.....
Date de décision: 04/10/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024_040

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20241004-2024_040-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE N°2024-040 - DIA propriétés E n°1272 et 1274 -
20 rue de l'Eucalyptus, Le Bouldou.pdf (99_AU-012-200064665-
20241004-2024_040-AU-1-1_1.pdf)

